



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 A 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

PRESENTS : Mmes et M. CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, FORT Alain, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, ORUS PLANA Sébastien, POTTIER Virginie, TALENS Nathalie et TORREGANO David.

ABSENTS REPRESENTES : M. BREMONT Jean-Luc donne pouvoir à M. FORT Alain, M. SAILLARD François donne pouvoir à M. Gérard LORENTZ, Mme PARASKIOVA-ANTONINI donne pouvoir à M. MOREAU Guy, Mme HOUTEER Lucile donne pouvoir à M. CLERET Benjamin.

Suite à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. M. Guy MOREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

INTRODUCTION

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence et ouvre la séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE

A/ VOTE DES COMPTES-RENDUS DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2022.

M. le Maire rappelle les différents points abordés lors de la dernière séance du Conseil Municipal ; il est procédé au vote de ce compte-rendu qui est validé à l'unanimité.

B/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Il est procédé à l'énumération des décisions prises depuis 20 juin 2022. Les décisions concernent principalement des arrêtés individuels ou règlementaires (modification sur la situation des agents, arrêtés maladie ou arrêtés de travaux et de circulation).

C/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

M. le Maire a dressé la liste de ses activités. Il s'est rendu, entre autres, à la réunion du CTS où il a été question de la gestion des rendez-vous médicaux via la mise en place d'une plateforme centralisée.

L'objectif est de désengorger le service des urgences et les cabinets médicaux. Cela repose beaucoup sur le volontariat des médecins et c'est plutôt une réussite sur le territoire d'Orléans et du Pithiverais. M. le Maire rappelle la tenue prochaine des assises sur la Biodiversité. Benjamin Cléret présent à l'assemblée explique qu'il assurera la visite de la forêt domaniale dans le cadre de cette journée.

M. le Maire ajoute un petit mot sur le CFA Est Loiret qui se développe de plus en plus ; de nouvelles compétences, plus larges, sont proposées aux apprentis. Aussi, des travaux de rénovation du salon/coiffure ont été entrepris et sont désormais terminés ; le CFA vient d'inaugurer ce nouvel espace. Dans la liste des activités du Maire figure aussi un RDV avec Valloire Habitat. La volonté de la société est toujours celle de vendre. La Commune aurait pu envisager l'achat mais il faut avoir les fonds et un objectif précis ; de plus les accès aux terrains sont compliqués. Sur un autre dossier, il est à signaler que les logements sociaux, situés à proximité du local technique, seront également bientôt à la vente. Les locataires actuels seront prioritaires à l'achat, suivis des adhérents de Valloire habitat et enfin le public. Valloire Habitat compte vendre d'ici à l'année prochaine, grand maximum.

I. DECISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits sur les dépenses de la Commune.

Il explique ces réajustements dont l'état a été transmis préalablement aux Conseillers municipaux et soumet au Conseil Municipal la Décision Modificative n°2 au budget général, établie de la façon suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES			-3 446.00
Compte 022	Dépenses imprévues		-1 200.00
Compte 022	Dépenses imprévues		-450.00
Compte 022	Dépenses imprévues		-696.00
Compte 022	Dépenses imprévues		-1100.00
Chapitre 60 : ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS			4 100.00
Compte 60621 :	Combustibles		1 200.00
Compte 60621 :	Combustibles		1 800.00
Compte 6064 :	Fournitures administratives		1 100.00
Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			450.00
Compte 6574 :	Subventions de fonctionnement aux associations		450.00
Chapitre 61 : SERVICES EXTERIEURS			-1 104.00
Compte 617	Etudes et recherches		696.00
Compte 6184	Versement à des organismes de formation		-1 800.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0
INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 : DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES		0	0
Compte 10223	T.L.E		12 000
Compte 10223	T.L.E	-12 000	
Compte 10226	Taxe d'Aménagement		-12 000
Compte 10226	Taxe d'Aménagement	12 000	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0

Vu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. FORT et Mme TALENS) :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°2 au budget général concernant des réajustements de crédits en dépenses, en section de Fonctionnement et d'Investissement,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. FORT déplore que ce projet de délibération ne soit pas vu, au préalable, à la Commission Finances. Il explique découvrir ces éléments, à l'instant, au moment du Conseil et il ne trouve pas cela normal.

M. le Maire explique que ces opérations comptables ne sont pas nouvelles ; elles traduisent juste le basculement de sommes d'argent d'un chapitre à un autre. C'est seulement un jeu d'écriture comptable. Par ailleurs, le document préparatoire a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la réunion.

M. Le Maire procède au vote de cette délibération qui donne lieu à 2 abstentions.

II. TARIFS SUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUPRES DES COLLECTIVITES ET DES PARTICULIERS - ANNULE ET REMPLACE D2022-27

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les divers tarifs de location de la salle polyvalente de la Clairière actuellement en vigueur.

Vu la délibération n°2020-21 du 8 juin 2020 sur les tarifs de location de la salle de la Clairière,

Considérant qu'il est nécessaire de faire la distinction des tarifs jusqu'alors appliqués entre les habitants résidant sur la commune, associations subventionnées ou non subventionnées, associations hors communes, autres organismes car le principe d'égalité des usagers des services publics est méconnu et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de location des salles devant être conclue entre la commune et les preneurs et présente, en lien avec la convention, les tarifs qui en découlent.

Vu la délibération D2022-27 du 20 juin 2022 portant sur les tarifs de la location de la salle polyvalente auprès des collectivités et des particuliers,

La Commission Vie Citoyenne, solidaire et associative, présidée par M. SAILLARD, ayant été consultée et compte tenu de son avis formulé le 17 mai 2022, le Maire propose de valider les tarifs de location ainsi que les prestations annexes de la manière suivante :

ASSOCIATIONS PAUCOURTOISES :

- **Gratuit**

ORGANISMES PAUCOURTOIS :

- **Gratuit une fois par année civile avec l'application du tarif « Hors Commune » par la suite.**

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES HORS COMMUNE :

- Petite salle ou salle de la Mairie : Caution = **400 €**
Location 1 journée = **150 €**
- Grande salle : Caution = **600 €**
Location à la journée (du lundi au vendredi) : **180 €**
Location pour le week-end = **350 €**

PAUCOURTOIS, ELUS ET AGENTS DE LA COMMUNE :

- Petite salle ou salle de la Mairie : Caution = **400 €**
(Sans sono) Location 1 journée = **80 €**
Location ½ journée = **40 €**
- Grande salle : Caution = **600 €**
Location pour le week-end = **250 €**

CUISINE :

- **150 € dans tous les cas**

VIDEOPROJECTEUR

- **60 €**

CHAUFFAGE :

- Du 15 octobre au 15 avril : **20% du prix de la location.**
Sur demande, en dehors de ces périodes : **20% du prix de la location.**

MENAGE :

- Si le ménage n'est pas fait, un supplément de **80 €** sera exigé.

En cas de demandes de réservations conséquentes, pour une journée, sur la même année civile ou la même année scolaire, une réduction pourra être envisagée sur proposition du Maire de la Commune :

- *Moins de 4 (quatre) réservations : le forfait salle polyvalente + cuisine + chauffage est fixé à **260.00 € par réservation***
- *4 (quatre) réservations et plus : le forfait salle polyvalente + cuisine + chauffage est fixé à **200.00 € par réservation***

Ou


- *Moins de 4 (quatre) réservations : le forfait salle polyvalente + cuisine est fixé à **250.00 € par réservation***
- *4 (quatre) réservations et plus : le forfait salle polyvalente + cuisine est fixé à **190.00 € par réservation***

Ces modalités de réservation supplémentaires, ajoutées à la délibération initiale du 20 juin 2022, proviennent de l'intérêt d'appliquer une réduction auprès du demandeur qui solliciterait la réservation de la salle plusieurs fois dans l'année. Les élus ont estimé que l'association ou le demandeur qui utilise plusieurs fois la salle polyvalente dans l'année pourrait alors bénéficier d'un tarif préférentiel.

Les propositions ci-dessus ont été exposées à l'assemblée délibérante qui ont émis quelques réserves du fait de la multitude des tarifs.

Vu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ADOPTÉ les tarifs et prestations annexes tels qu'indiqués pour la location de la salle polyvalente de la Clairière à compter du 1er octobre 2022.

	Salle polyvalente		
	Petite salle/ salle de la Mairie	Grande Salle & Petite salle	Caution
Paucourtois / Elus/ Agents de la commune			
1/2 journée	40.00 €		400.00 €
Journée (en semaine)	80.00 €		400.00 €
week-end		250.00 €	600.00 €
Associations / Organismes hors Paucourt			
Journée (en semaine)	150.00 €		400.00 €
Journée (en semaine)		180.00 €	600.00 €
week-end		350.00 €	600.00 €
Organismes Paucourtois			
Journée (en semaine)	150.00 €		400.00 €
Journée (en semaine)		180.00 €	600.00 €
week end		350.00 €	600.00 €
Associations Paucourtoises			
Journée (en semaine)	Gratuit		
Journée (en semaine)		Gratuit	
week-end		Gratuit	
Cuisine en sus d'une location	150.00 €		
Vidéoprojecteur en sus d'une location	60.00 €		
Chauffage	20.00%	sur montant salle	
Ménage fait par la collectivité	80.00 €		
	SP + cuisine	SP+cuisine+chauffage	
plusieurs fois > 4 par année scolaire ou civile	190.00 €	200.00 €	Pas de caution
<i>Même organisme</i>	La journée	La journée	
Plusieurs fois < 4 par année scolaire ou civile	250.00 €	260.00 €	Pas de caution
<i>Même organisme</i>	La journée	La journée	

LORENTZ Gérard:
1 location gratuite une fois par année civile

- AUTORISE** M. le Maire à mettre en place toutes les formalités administratives à ce sujet.
- PRECISE** que les moyens de paiement acceptés sont les chèques, les espèces et la carte bancaire dès que la Commune bénéficiera du dispositif TPE.
- INDIQUE** que les recettes seront inscrites au budget communal, au compte 752.

III. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DEMI-SOUIPIR

Considérant la délibération n°2022-33 du 20 juin 2022 relative à l'attribution des subventions auprès des associations paucourtoises au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenne, Solidaire et Associative du 31/08/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ATTRIBUE une subvention complémentaire à l'association DEMI-SOUIR compte tenu des dépenses engagées par cette association lors de sa manifestation « Pomme d'Api – Offenbach » du mois d'avril 2022.

Nom de l'Association	Subvention sollicitée	Subvention déjà attribuée en juin 2022	Subvention complémentaire allouée
DEMI-SOUIR	1 050.00	1 050.00	400.00

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives, à verser ce complément de subvention à ladite association et à signer tous les documents concernant cette opération.

IV. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à la délibération D2020-43 du 4 novembre 2020 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement pour une durée de trois ans, à 3.78 %, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

M. le Maire précise que les services fiscaux ont sollicité l'ensemble des Communes sur un positionnement du taux de la Taxe d'aménagement avant le 1^{er} octobre 2022.

Considérant que le taux actuel génère une ressource de près de 13 à 15 000 €uros à la Commune en année normale.

Environ 9 000 €uros en 2021, au moment de la période Covid. Envisager une légère augmentation de ce taux permettrait à la Commune de bénéficier de 1 600 €uros de ressources nouvelles toutes choses étant égale par ailleurs.

L'assiette financière sur laquelle est calculée la Taxe D'aménagement est une assiette variable, déterminée par les services de la DGFIP au vu de l'instruction du dossier d'urbanisme. Ces règles sont d'ailleurs nationales.

A titre d'exemple :

-pour une surface de 200m², il ressort avec l'ancien taux :

150 m² fiscaux avec un abattement de 50%.

150 x 820 x 3.78 : **4 649 €uros**

pour une surface de 200m², il ressort avec le nouveau taux :

150 x 820 x 3.90 : **4 797 €uros**

Soit une augmentation d'environ 150 €uros.

M. Cléret déplore que les panneaux solaires soient également taxables ; il dit que cela va à l'encontre de tous les principes sur le développement de l'énergie propre. Il se dit choqué par ce principe ; M. le Maire rappelle qu'à la base toute autorisation d'urbanisme est sujette à être taxée.

M. le Maire précise également que cette taxe est pour le moment perçue par la Commune mais elle pourrait être transférée à l'EPCI si celle-ci a procédé à une construction sur la Commune. L'obligation de reversement pourrait être totale ou partielle. Cette décision devra être tranchée au 31/12/2022 pour les opérations passées entre 2019 et 2022 et au 31/12/2023, pour les nouvelles opérations à débiter en 2023.

Il serait intéressant de voter un taux homogène sur l'ensemble des Communes de l'AME si elles se situent dans cette configuration. Pour le moment, la Commune, qui était dans cette situation, conservait la taxe mais cela risque de changer avec l'application de cette nouvelle mesure.

Vu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**FIXE** le taux de la Taxe d'Aménagement à **3,90%** à compter du 01 janvier 2023, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

V. VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES (TF ET TFNB)

Vu la délibération n° D2022-16 du 4 avril 2022 sur le vote des 2 taxes,
Considérant que les taux de la TFB à 49.09 % et de la TFNB à 80.49 % n'ont pas évolué l'an passé et ce depuis de très nombreuses années,

Envisager une très légère révision à la hausse de ces taux permettrait de dégager des marges de manœuvre supplémentaires en terme de gestion. Pour le moment, la Commune n'a eu aucun retour sur les compensations du gouvernement sur la modification du point d'indice des fonctionnaires comme sur les surcoûts liés à la gestion de la pandémie.

Modifier légèrement les recettes comme ajuster au plus juste les charges sont des leviers sur lesquels il est possible d'agir. Il est clair que cette décision est un acte économique mais c'est avant tout un acte politique.

Lors de la Commission des Finances du 13 septembre 2022, il a été proposé de basculer le taux de TF à **49.75 %** et celui de la TFNB à **80.75 %**.

M le Maire rappelle également qu'indépendamment des taux, les bases fiscales d'assujettissement évoluent chaque année de la même proportion que l'évolution de l'inflation arrêtée au 1° novembre de l'année N pour l'année N +1.

Les simulations présentées en commission des finances l'ont été en estimant que pour 2023 le gouvernement va plafonner la hausse des bases du même taux que celui qui a été décidé pour l'évolution des baux de location à savoir 3.5 %

Le gain potentiel qui va se dégager de cette augmentation va-t-il compenser une dette déjà identifiée (M. ORUS PLANA) ? M. le Maire explique que certains projets portés par la Commune sont lourds et la DGF a décliné depuis de nombreuses années, réduite quasiment de moitié en l'espace de 7 ans.

M. le Maire expose la situation particulière et délicate du budget communal. Il serait possible de bénéficier de dotations supplémentaires au regard de la strate communale, de la population en dessous de 1 000 habitants mais le potentiel financier et la moyenne des revenus par habitant restent élevés et de ce fait la Commune ne peut obtenir des compensations financières qui ne seraient pas négligeables.

Sur un autre sujet, M. le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle taxe va impacter les habitants de la Commune : la taxe GEMAPI. Elle sera de 3 euros par habitant et concerne la gestion des cours d'eau. Elle sera appliquée dès 2023 et figurera sur les prochaines feuilles d'imposition. Auparavant, cette taxe était supportée par l'EPCI et ses Communes membres mais l'intercommunalité a décidé de ne plus porter cette dépense qui est donc répartie entre l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Au regard de la conjoncture actuelle, le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, décide de réviser les taux et vote, à l'unanimité, une augmentation des taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023, applicables au 01 janvier 2023 :

T.F.B	49,75 %
T.F.N.B	80,75 %

VI. TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE ET DES EMPLACEMENTS DE CAVURNES

Vu la délibération n°2020-19 du 8 juin 2020,
Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs,
Le Conseil Municipal propose de modifier les tarifs des concessions de cimetière de la façon suivante :

	Tarifs sur Paucourt depuis 2020	Modification proposée et soumise au vote
Concession*		
Concession perpétuelle	Supprimée	
Concession trentenaire	200 €	400 €
Concession cinquanteenaire	350 €	700 €
Cavurne		
Cavurne trentenaire	100 €	400 €
Cavurne cinquanteenaire	175€	700 €
Columbarium		
30 ans		400 €
50 ans		700 €
Plaque		100 €
Jardin du souvenir (dispersion)		Gratuit
Gravure sur colonne (normes à définir)		À la charge de la famille
Fourniture plaque lutrin		Sans objet

**Il convient de noter que la dimension des emplacements est de 0,70m x 1,20m.*

M. ORUS PLANA considère que l'augmentation est trop importante. Il y a quelques années, il a payé la concession cinquanteenaire moins chère que la concession trentenaire maintenant. Il estime que pour certaines familles qui ont déjà un deuil lourd et difficile à porter, celles-ci se trouvent confrontées à une double peine avec des concessions excessivement chères ; ce sont des coûts qui pourraient ne plus être supportables par certaines familles.

M. le Maire explique que les coûts sont restés relativement bas pendant longtemps ; ce qui peut expliquer cette grande augmentation mais qui aujourd'hui se révèle nécessaire au regard des places restantes, des coûts engendrés, des travaux à réaliser et de ce qui se pratique aux alentours.

M. le Maire précise que la réflexion a été d'uniformiser les tarifs et de les rendre plus homogènes que ce soit pour les cavurnes, les concessions ou le columbarium puisque, juridiquement, chaque espace est équivalent suivant une réglementation parue en 2017. Au final, le foncier consommé est le même que ce soit pour une concession ou une cavurne.

Vu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : David TORREGANO).

-**DECIDE** de valider ces nouveaux tarifs tels que présentés à l'assemblée.

-**PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

-**AUTORISE** M. le Maire à mettre en place toutes les formalités administratives relatives à cette affaire.

-**INDIQUE** que les recettes seront enregistrées au compte n°70311.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL POUR LES COMMUNES (FACC) – ANNEE 2022

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Conseil Municipal requiert la collaboration de l'association CULTURES.COM représentée par Mme Nathalie BOUCHER, afin qu'elle présente le concert-spectacle, tout public, intitulé « Les vengeurs démasqués / Guinguette chansons françaises », le 19 novembre 2022, aux horaires prévus par l'association, à PAUCOURT.

Le montant du cachet demandé par l'association est de 1 600 € TTC.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'autorisation de M. le Maire à signer le contrat d'engagement avec cette association et sur l'intérêt de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association CULTURES.COM

-SOLLICITE une subvention de 65 % auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) pour la mise en œuvre de cette manifestation.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL POUR LES COMMUNES (FACC) – ANNEE 2022

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Conseil Municipal requiert la collaboration de de l'association MILLES ET UNE FETES représentée par M. Éric DAEMS, afin qu'il présente le spectacle, tout public, intitulé « Revue Viva MEXICO », le Samedi 10 décembre 2022, aux horaires prévus par l'association, à PAUCOURT.

Le montant du cachet demandé par l'artiste est de 3 055 € TTC.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'autorisation de M. le Maire à signer le contrat d'engagement avec cette association et sur l'intérêt de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association MILLES ET UNE FETES.

-SOLLICITE une subvention de 65 % auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) pour la mise en œuvre de cette manifestation.

IX. SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATSEM 1^{ère} CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le départ en retraite d'un agent, ATSEM Principal de 1^{ère} classe, en date du 01 septembre 2022,

Vu le recrutement d'un nouvel agent au poste d'ATSEM à compter du 30 août 2022, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n°D2022-32 du 20 juin 2022 portant sur la création de poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique (CT) en date du 15 septembre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée, de procéder à la suppression du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe suite au départ en retraite d'un agent et de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune en découlant.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Suppression du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif1.....

- nouvel effectif0.....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

ADOpte : la présente délibération à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE PAUCOURT -TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1^{er} septembre 2022

Catégorie	Grade	Durée hebdo du poste	Fonction	Postes pourvus		
				Statut agent : Titulaire /Stagiaire ou Contractuel	Sexe	TC (tps complet) TP (tps partiel en %)
Service Administratif						
A	Attaché Territorial	TC	Secrétaire de Mairie DGS	S	F	TC
B	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	TNC 17.5/35è	Comptabilité et RH	T	F	TP 50%
Service Scolaire et Périscolaire						
C	ATSEM ppal 2ème cl	TC	ATSEM	C	F	TC
C	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	TC	Service restauration et agent d'entretien	T	F	TC
C	Adjoint technique	TC	Service restauration et agent d'entretien	T	F	TC
C	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	TC	Agent polyvalent	T	F	TC
Service Technique						
C	Adjoint technique	TC	Agent polyvalent	T	M	TC
C	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	TC	Agent polyvalent	T	M	TC
C	Agent de Maîtrise	TC	Agent polyvalent	T	M	TC

M. FORT demande s'il est vraiment nécessaire de faire cette suppression de poste surtout si l'emploi venait à être utilisé dans le futur.

M. Le Maire explique que la suppression n'est pas indispensable mais recommandée, notamment en période électorale des représentants du personnel pour ne pas fausser les données. Par ailleurs, à

l'avenir, ce type de poste n'est pas du tout voué à être utilisé par la collectivité car il correspond davantage à la catégorie d'un agent en fin de carrière.

X. RAPPORT D'ACTIVITES DU SMIRTOM AU TITRE DE L'ANNEE 2021

M. le Maire évoque le contenu du rapport d'activités qui a été préalablement transmis aux élus communaux. Il ressort une augmentation des volumes traités et des déchets verts.

Il est également question de procéder à l'achat de camions-bennes ; le parc de véhicules est vieillissant et a depuis longtemps besoin d'être renouvelé.

Sans autre commentaire, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport au titre de l'année 2021.

XI. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE PUY LA LAUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

M. le Maire évoque le contenu du rapport qui a été préalablement transmis aux élus communaux. Le syndicat d'eau est confronté depuis des années à des problèmes de fuites ; il ressort une augmentation des fuites de près de 30 % supplémentaires. Il y a également des soucis de canalisations et un plan de sectorisation est en cours de réalisation pour permettre d'isoler certains secteurs et pour gagner en efficacité sur la recherche des fuites.

L'achat d'un terrain est en cours pour permettre l'interconnexion avec le réseau de l'AME. Ce sont de très gros chantiers en cours et l'objectif est d'atteindre plus de sécurité sur la qualité, l'approvisionnement et la qualité de l'eau.

Dans le cadre de ces travaux une vidange complète du château d'eau aura lieu le 21 septembre, de 6h à 14h. La population a été informée, via Panneau Pocket, et les personnes vulnérables ont été contactées directement par téléphone.

M. FORT demande si l'on a une vision sur les investissements consacrés à la recherche des fuites et sur les interventions ? M. le Maire explique qu'il y a un comptage et des contrôles qui sont faits. On sait où se situent les fuites ; on connaît les endroits fuyards. Au sujet des conduites, c'est plus complexe et il s'agit d'un chantier de long terme.

Une réflexion est en cours également sur la gestion des forages et la sécurisation des points de puisage. Deux points de puisage sont classés Grenelle : l'un fonctionne et l'autre pas. Les autorités(DDT) ne veulent pas déclasser pour le moment et les négociations sont en cours.

M. TORREGANO évoque l'intérêt de prendre une assurance auprès du syndicat ou d'un autre organisme pour palier à des dépenses inattendues suite à des mal façons sur les canalisations (intérieur des propriétés). C'est peut-être 10 euros par mois mais cela peut être bénéfique lorsque des travaux sur les canalisations surviennent et qu'il faut payer 3 000, 4 000 ou 5 000 €uros de réparation ou de remises aux normes.

M. le Maire convient que cela peut être intéressant mais que c'est le choix personnel de tout un chacun et qu'on ne peut contraindre un administré à y souscrire ; Il existe effectivement des possibilités d'assurance pour couvrir ces types de dégâts auprès de différents fournisseurs et assureurs.

Sans autre élément soulevé, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport au titre de l'année 2021.

XII. INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

M. le Maire tient à informer le Conseil des problèmes de transport scolaire soulevés par des habitants de la Commune. Le contrat de DSP avec Amelys n'a jamais permis aux élèves du Lycée de prendre le bus scolaire en provenance du collège, le soir, au retour. Ces derniers doivent prendre le bus dédié au transport des lycéens, aux horaires du Lycée. Des familles déplorent cette restriction. Les lycéens

peuvent prendre le bus du collège soit en changeant de forfait (forfait plus cher) ou soit en s'acquittant du prix du ticket de bus alors qu'ils bénéficient déjà de la carte de transport tam-tam.

Les familles déplorent que les réseaux de transport du collège et du lycée ne soient pas interconnectés et que cela ne donne pas plus de souplesse aux jeunes étudiants.

M. le Maire convient que c'est un sujet délicat mais c'est un fonctionnement mis en place il y a déjà de nombreuses années. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une DSP, homogène sur le territoire de l'EPCI, que celle-ci a été présentée aux habitants sans que soit soulevée cette difficulté.

Par ailleurs, M. le Maire veut également informer l'assemblée de la mise en place d'un recensement de la population en janvier 2023. Nous devons recruter un agent coordonnateur et deux agents recenseurs. Ces personnes suivront des journées de formation en octobre et novembre puis procéderons au recensement porte à porte et/ou via internet à compter du 16 janvier 2023, durant environ 3 semaines.

Ce recensement doit être extrêmement rigoureux pour ne pas générer des irrégularités entre la population réelle et la population recensée. L'objectif est d'obtenir le recensement le plus fidèle possible à la réalité.

Enfin, Mme POTTIER revient sur la thématique de l'eau et demande si des contrôles sur l'usage de l'eau sont faits sur la Commune. Elle a observé des riverains qui utilisaient l'eau, en abondance, en milieu d'après-midi malgré les restrictions et aimerait connaître les modalités à suivre pour prévenir ces comportements inappropriés et illégaux. Malheureusement, il semble que les leviers à actionner dans ce contexte soient minces ; Les services de l'eau sont les seuls habilités pour pouvoir intervenir et faire des contrôles (réduction des débits, par exemple). Mme Pottier déplore que les seuls moyens d'action soient des signalements aux forces de l'ordre.

Dans ce contexte de sécheresse, M. le Maire explique que les services de la Mairie lanceront, très vite, une nouvelle démarche concernant la demande de classement de la Commune en état de catastrophe naturelle. Plusieurs habitations dénoncent d'importantes fissures sur leur habitation suite à la sécheresse de cet été.

Les habitants auront donc la possibilité de venir en Mairie pour déposer leur dossier complet, photos et argumentaires à l'appui. Il est rappelé que plus les demandes seront nombreuses et plus la requête aura des chances d'aboutir. Il est à rappeler que les délais d'instructions sont longs, généralement entre 6 et 8 mois.

Sans autre élément, la séance se clôture à 21h49.

Fait à PAUCOURT, le 20 septembre 2022

Gérard LORENTZ

Guy MOREAU

Maire de PAUCOURT

3^{ème} Adjoint au Maire